

ARRETE

REPUBLIQUE DU BENIN

ANNEE 2007 - N° ^{91 14 13 14} 0236 /MAEP/DCAB/SGM/DAGRI/SA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Portant Agrément "Autorisation Provisoire de
Vente" des produits ~~phytopharmaceutiques~~

LE MINISTRE

RESEAU DE CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BENIN
Chambre Nationale d'Agriculture
Arrivée le 02-08-07
Sous le N° 348

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu la Loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin;
- Vu le Décret n° 92-258 du 18 septembre 1992, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-004 du 11 février 1991 susvisée ;
- Vu le Décret n° 2006 - 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères;
- Vu Décret n° 2007-300 du 17 juin 2007, portant composition du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu l'Arrêté n° 3541/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DAGRI/SA du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 186/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif à l'étiquetage, à l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- Vu l'Arrêté n° 593/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995, portant composition des dossiers de demande d'autorisation d'expérimentation et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu l'Arrêté n° 335/MDR/MENRS/MEHU/MSPCSF/MCAT/DC/CC/CP du 24 septembre 1997, portant nomination des membres du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Vu les dossiers présentés par les demandeurs et enregistrés au Secrétariat Permanent du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (SP/CNAC);
- Vu le compte rendu de la session des 22, 24 et 25 mai 2007 du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);

ARRETE

Article 1^{er}:

En application des articles 15 et 19 de la loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin et des articles 19, 20, 21, 22, 23, 26 et 28 du Décret d'application n° 92-258 du 18 septembre 1992, les Agréments "Autorisation Provisoire de Vente" (APV) des formulations

phytopharmaceutiques sont accordés par Arrêté du Ministre Chargé de l'Agriculture sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques.

Article 2 :

Sont agréées, les spécialités phytopharmaceutiques ci-après :

1. / SOUS LE NUMERO : APV- 07.0093/CNAC : PACHA 25 EC

Nature : Insecticide multiculturel

Titulaire de l'agrément : SAVANA 23, Chemin de la Forêt 74200 THONON-LES BAINS - FRANCE

Tél. : (+33) 4 50 26 61 74 ; Fax. : (+33) 4 50 26 05 24

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Acetamipride 10g/l
Lambdacyhalothrine 15 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R23-R37-R51/53-R65-R66

Conseils de prudence : S1/2-S23-S45-S51-S63

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Mouches blanches, pucerons, chenilles, punaises, cochenilles, mouches de fruits, psylles et fourmis des cultures maraichères	1 L/ha	Traiter à l'apparition des nuisibles. Délai de carence : 7 jours

Conditions particulières d'emploi : Néant.

2. / SOUS LE NUMERO : APV- 07.0094/CNAC : GLYFOS 360 SL

Nature : Herbicide systémique de post-levée

Titulaire de l'agrément : CHEMINOVA A/S P.O. BOX 9. DK-7520 Lemvig DENMARK

Tél. : (+45) 96 90 96 90; Fax. (+45) 96 90 96 91

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré soluble (SL)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate acide 360 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R51/53-R41

Conseils de prudence : S1 - S2 – S26-S61

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Adventices vivaces : Impérata, Sissongo Cyperus pp, Killinga Paspalum, Cynodon. Cultures : Palmier à huile & hévéa Canne à sucre Caféier, avocatier Bananier, ananas & agrumes Riz.	3 l/ha 3-8 l/ha 3-8 l/ha 3-6 l/ha 5-6 l/ha	Stade végétatif (phase de croissance active).

Conditions particulières d'emploi : Néant.

3. / SOUS LE NUMÉRO: APV- 07.0095/CNAC: LAMBACAL P 630 EC

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : Arysta LifeScience S.A.S. BP 80, route d'Artix, 64150 Noguères, France

Tél. : (+33) 59.60.92.92 ; FAX : (+33) 59.60.92.99

Distribué par : Société Générale pour l'Industrie & le Commerce (SOGICOM) - 06 B.P. 2507 Cotonou, BENIN.
Tél. : (+229) 21 32 30 98; Fax. : (+229) 21 32 58 40 ; E-mail: sogicom@intnet.bj

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Lambda-cyhalothrine 30 g/l
Profenofos 600 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 - R20/21/22 – R36/37/38 – R51/53

Conseils de prudence : S1/2 – S3/9/49 – S13 – S20/21 – S23 – S24/25 - S29 – S36/37/39 – S51 – S60 – S62

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et pendant la floraison.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Culture : Coton Organismes nuisibles : Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersii</i> , <i>Earias sp.</i>), Chenilles phyllophages (<i>Syllepte derogata</i> , <i>Spodoptera litoralis</i> , <i>Cosmophila flava</i>), Acariens (<i>Polyphagotarsonemus latus</i>)	0,5 l/ha	06 applications espacées de 14 jours entre elles, la 1 ^{ère} au 50 ^{ème} après la levée & la 2 ^{ème} au 120 ^{ème} après la levée.

Conditions particulières d'emploi : l'applicateur doit porter des vêtements de protection, des gants & des bottes lors de la manipulation et de l'application du produit.

4. / SOUS LE NUMÉRO: APV- 07.0096/CNAC: LAMBACAL P 645 EC

Nature : Insecticide

Titulaire de l'agrément : Arysta LifeScience S.A.S. BP 80, route d'Artix, 64150 Noguères, France
Tél. : (+33) 59.60.92.92 ; FAX : (+33) 59.60.92.99

Distribué par : Société Générale pour l'Industrie & le Commerce (SOGICOM) - 06 B.P. 2507 Cotonou, BENIN.
Tél. : (+229) 21 32 30 98; Fax. : (+229) 21 32 58 40 ; E-mail: sogicom@intnet.bj

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Lambda-cyhalothrine 45 g/l
Profenofos 600 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 - R20/21/22 – R36/37/38 – R51/53

Conseils de prudence : S1/2 – S3/9/49 – S13 – S20/21 – S23 – S24/25 - S29 – S36/37/39 – S51 – S60 – S62

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et pendant la floraison.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Culture : Coton Organismes nuisibles : Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersii</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Pectinophora gossypiella</i> , <i>Cryptophlebia leucotreta</i>), Chenilles phyllophages (<i>Syllepte derogata</i> , <i>Spodoptera litoralis</i> , <i>Cosmophila flava</i>), Piqueurs-suceurs : <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Dysdercus</i> . Acariens (<i>Polyphagotarsonemus latus</i>)	10 l/ha en TBV	06 applications espacées de 14 jours entre elles, la 1 ^{ère} au 45 ^{ème} après la levée & la dernière au 115 ^{ème} après la levée.

Conditions particulières d'emploi : l'applicateur doit porter des vêtements de protection, des gants & des bottes lors de la manipulation et de l'application du produit.

5. / SOUS LE NUMERO : APV- 07.0097/CNAC : ATO IBI 01

Nature : Insecticide coton binaire acaricide

Titulaire de l'agrément : Ceraxagri s.a. 1, rue des Frères Lumière BP 9, 78373 PLAISIR FRANCE
Tél. : +33 (0)1 30 81 73 00 ; Fax. : +33 (0)1 30 81 72 50 ; R.C.S. Versailles 569 804 982

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Betacypermethrine 18 g/l
Chlorpyrifos-Ethyl 300 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R22– R36/38 - R50/53

Conseils de prudence : S1 - S2 – S13 – S20/21 – S29/35 - S36/37 & S49

Ne pas appliquer aux abords des plans d'eau et cours d'eau et ne pas traiter pendant la floraison.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Culture : Coton Organismes nuisibles : Chenilles carpophages, phyllophages & acariens	1 l/ha	06 traitements espacés de 14 jours entre le 50 ^{ième} et le 120 ^{ième} après la levée.

Conditions particulières d'emploi : Néant

6. / SOUS LE NUMERO : APV- 07.0098/CNAC : FINISH 360 SL

Nature : Herbicide coton

Titulaire de l'agrément : SAVANA 23, Chemin de la Forêt 74200 THONON-LES BAINS - FRANCE
Tél. : (+33) 4 50 26 61 74 ; Fax. : (+33) 4 50 26 05 24

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré soluble (SL)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate acide 360 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R36/38 – R41 – R51/53

Conseils de prudence : S1 - S2 – S13 – S20/21 – S36 - S37/39 – S61

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et plans d'eau.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Cultures : Palmier à huile, hévéa, canne à sucre, caféiers, cacaoyers, avocats, bananiers, ananas, agrumes & riz. Organismes nuisibles : Imperata, sissongo, cyperus spp, paspalum, cynodon	3 à 8 litres par ha selon les mauvaises herbes ciblées	2 à 3 fois par an selon les infections

Conditions particulières d'emploi : Néant

Article 3 :

Les spécialités phytopharmaceutiques ci-dessus sont agréées uniquement pour les usages et doses indiqués.

Article 4 :

Les Agréments "Autorisation Provisoire de Vente" (APV) ci-dessus sont valables pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 :

Pour chacune des spécialités, le renouvellement de l'agrément ainsi accordé doit être sollicité six (06) mois avant son arrivée à terme.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Ampliations

- Original	1
- JORB	1
- PR	1
- SGG	1
- HCJ	1
- CS	1
- PG	1
- MAEP	2
- Autres Ministères	25
- Préfectures	6
- CT/MAEP	4
- SGM	1
- DRH/MAEP	4
- IGM/MAEP	1
- Directions techniques	8
- Chambre d'Agriculture	1
- CeRPA	6
- Sociétés et offices	4
- Chrono	2
- SINF/MAEP	1
- Archives	2

Cotonou, le 18/07/07

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche

